

**Extrait du Registre des Délibérations
du Conseil Communautaire
de la Communauté de Communes
de la Vallée de la Sauer**

Nombre de membres : 48

Séance du 25 NOVEMBRE 2002
sous la présidence de M. Bernard LOGEL

Votants présents : 37

Tous les délégués, sauf

MM. WAGNER, HAAS, SIBLER, qui étaient représentés respectivement par
MM. BRUCKER, VOGEL, ROTH.

MM. STEINER, HERRLE, Mme HITTLER, MM. SUSS, PREVOT, BABILON,
ZINCK, RICHERT, Mme GESANG, M. KLIPFEL, -excusés- M. AMRHEIN

DEL. N° 130/2002

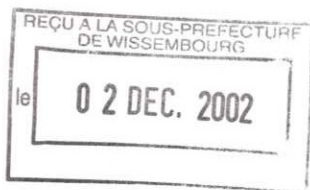
OBJET : Prolongation du crédit relais.

- VU la délibération du 28 juin 1999 du Conseil Communautaire approuvant le projet de réalisation et de financement du pôle des générations futures (Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein),
- VU la délibération en date du 19 novembre 2001 par laquelle le Conseil Communautaire décide de conclure un crédit relais de 1 070 000 € auprès de la Banque Fédérative du Crédit Mutuel de l'Est pour faire face aux besoins de préfinancement des subventions accordées pour le programme d'aménagement du Centre d'Animation et de Découverte Transfrontalier du Fleckenstein,
- VU l'avis favorable du bureau du 19 novembre 2002,
- CONSIDERANT le plan de financement de cette opération,
- CONSIDERANT l'échéance de ce crédit relais au 30 novembre 2002, et le non versement de subventions attendues du Conseil Général du Bas-Rhin et de la Région Alsace,
- ENTENDU l'exposé du Président

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE,
DECIDE :**

- d'autoriser le Président à prolonger le crédit relais d'un an et à signer tous les documents en découlant,
- de demander au Président de rembourser ce crédit relais dès l'obtention des subventions correspondantes.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



Pour copie conforme ^{novembre}
DURRENBACH, le 26 ~~octobre~~ 2002
Délibération exécutoire de plein droit
conformément aux dispositions
de la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982

Le Président,
Bernard LOGEL

